

Fiche-outil HANDÉbat 1

La sous-traitance au secteur protégé / adapté

La sous-traitance, contexte législatif

Les employeurs mentionnés aux articles **L. 323-1** et **L. 323-2** peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article **L. 323-1** en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile ou des Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres.

Dans le cadre de la DOETH (Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés), il est possible de déclarer au titre des dépenses déductibles :

- le montant total des factures réellement acquittées TTC (si l'employeur récupère la TVA, ce montant sera hors TVA)
- l'ensemble des dépenses effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée
- dans une limite de 50 % de la contribution à payer

Article L323-8 du code du travail

L'offre de service des ESAT / EA

L'offre de service au niveau régional des ESAT et EA est suffisamment riche pour privilégier les activités à **forte valeur ajoutée** où les personnes en situation de handicap fabriquent le produit ou réalisent la prestation. Ceci par opposition à l'achat de certains produits (ex : fournitures administratives) où les personnes n'interviennent que pour l'emballage et l'envoi du produit.

Voici un aperçu de cette offre de service, bien sûr non exhaustif. Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter aux outils cités au verso de cette fiche outil :

Production : boulangerie, pâtisserie, traiteur, fabrication de mobilier de collectivités, imprimerie, signalétique, communication visuelle, sérigraphie, bâtiment-second œuvre (maçonnerie, peinture, plâtre), défabrication électrique et électronique, conditionnement, mise sous film, soudure, mécanique...

Prestation de services : blanchisserie, retouche, archivage, numérisation documents, mise sous pli/routage, tout type de nettoyage de bâtiment, recyclage/tri sélectif, nettoyage de véhicule, service traiteur, restauration collective, conditionnement alimentaire, saisie informatique, secrétariat, centre d'appels, entretien des espaces verts (création, aménagement, entretien, horticulture/floriculture, élagage, location de plantes) ...

La Distinction ESAT / EA :

Le secteur protégé

Un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) a pour missions de :

- proposer une activité à caractère professionnel
- développer un soutien médico-social et éducatif
- favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale.

Les personnes accueillies n'ont donc pas le statut de salarié et ne dépendent du code du travail qu'en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. Elles ne perçoivent pas de salaire mais ont droit à une rémunération garantie.

Le secteur adapté

Une EA (Entreprise Adaptée) est une unité économique relevant du marché du travail. Elle a cependant une vocation sociale puisqu'elle possède au moins 80 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs. Ses missions sont de :

- permettre à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées
- favoriser le projet professionnel de la personne en situation de handicap
- valoriser et promouvoir la mobilité professionnelle (grâce à la mise à disposition, par exemple).

Les EA accueillent des personnes reconnues « travailleur handicapé » et orientées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers le milieu ordinaire, alors qu'une orientation spécifique est nécessaire pour l'ESAT.



Les modalités de recours au secteur adapté/protégé

Sous traitance et prestation de services dans les ateliers : l'activité sous traitée se réalise au sein des locaux de l'ESAT/EA.

Prestation de services en extérieur : l'activité sous traitée se réalise chez l'employeur avec le matériel de l'ESAT / EA et encadrée sur place par des éducateurs spécialisés.

Prestation de services sur site : une partie de l'activité propre à l'employeur est réalisée avec son matériel par une équipe avec son encadrement qui est détachée par l'ESAT/EA.

Mise à disposition de personnel : la personne mise à disposition reste rattachée à son ESAT/EA mais exerce une activité sur le site et sous le contrôle de l'employeur. Cette activité est réglementée et vise à favoriser l'intégration en milieu de travail ordinaire. Elle est limitée dans le temps (1 à 2 ans). Le tutorat peut être utilisé pour faciliter l'intégration de la personne (aide du FIPHFP mobilisable).

Focale : L'article 15 du code des marchés publics

Article 15 du code des marchés publics : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles **L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19** et **L. 5213-22** du code du travail et **L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles**, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

L'avis d'appel public à la concurrence fait mention de la présente disposition (www.legifrance.gouv.fr).

Cette disposition ne dispense pas les acheteurs d'organiser, entre ces seuls organismes, une procédure de passation des marchés, qui sera fonction des seuils fixés à l'article 26 du code des marchés publics et respectera les modalités de publicité prévues à l'article 40.

Les bonnes pratiques de la sous traitance au secteur adapté/protégé

1. Utiliser l'article 15 du code des marchés publics

2. Favoriser les activités consommatrices de main d'œuvre

3. Mettre en place le tutorat de proximité en cas d'intégration d'une personne issue d'ESAT/EA (les aides du FIPHFP peuvent être sollicitées)

4. Sensibiliser et impliquer le service achat/marché public dans la démarche (les aides du FIPHFP peuvent être sollicitées)

5. Prendre en compte l'impact sur la diminution de la contribution pour comparer les réponses à l'appel d'offre

6. Se construire un réseau de proximité, prendre contact, ne pas hésiter à visiter des ESAT/EA

7. Sensibiliser les agents lorsque des personnes d'ESAT/EA interviennent chez l'employeur (les aides du FIPHFP peuvent être sollicitées)

Les outils d'aide à la recherche de partenaires du secteur adapté / protégé

- Votre service achat ou marché public
- Pour le Pas-de-Calais : Le Groupement des Établissements pour l'Action et la Concertation (GEAC62) www.geac62.com
- Pour le Nord : La base de données du Centre de Gestion du Nord - <http://www.cdg59.fr/> (rubrique prévention puis handicap)
- Bases de données nationales : www.reseau-gesat.com ou www.agefiph.fr/ Base-secteur-protège-et-adapte
- Pour déposer en ligne un marché public à destination des ESAT/EA : <http://www.handeco.org/>
- Formation « Développer ses achats au secteur protégé et adapté » (pour plus d'information, contactez la mission Handi-Pacte Fonction publique 59/62)

Pour plus d'information sur le thème de la sous-traitance au secteur protégé/adapté, vous pouvez consulter sur www.c2rp.fr les actes de la journée thématique HANDébat du 19 avril 2012